



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DIVISION DES EXAMENS

ET CONCOURS

BUREAU DEC 3

Tél. : 03.26.05.68.85

Tél. : 03.26.05.68.38

Fax : 03.26.05.69.77

e-mail : ce.dec3@ac-reims.fr

AVIS D'OUVERTURE DU CONCOURS DE RECRUTEMENT DES INSPECTEURS D'ACADÉMIE - INSPECTEURS PÉDAGOGIQUES RÉGIONAUX



SESSION 2010

L'arrêté du 7 juillet 2009 autorisant au titre de l'année 2010 l'ouverture d'un concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux est paru au Journal Officiel du 25 juillet 2009.

(Pour tout renseignement complémentaire, consulter le décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié ainsi que le B.O. spécial n° 7 du 16 juillet 2009).

CONDITIONS DE CANDIDATURE

Les conditions de candidature sont appréciées au 1er janvier 2010.

Peuvent se présenter au concours les personnels titulaires relevant **du ministre chargé de l'éducation nationale ou du ministre chargé de l'enseignement supérieur** suivants : professeurs des universités de 2^e classe, maîtres de conférences, maîtres-assistants de 1^{re} classe, professeurs de chaire supérieure, professeurs agrégés, personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation de 1^{ère} classe et de hors classe relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et inspecteurs de l'éducation nationale ayant accompli **5 ans de services effectifs** à temps complet ou leur équivalent dans des fonctions d'enseignement, de direction ou d'inspection.

Seuls les fonctionnaires titulaires, en activité, en détachement, en congé parental ainsi que ceux en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale peuvent être autorisés à subir les épreuves du concours.

La position de disponibilité n'est pas considérée comme recevable.

ORGANISATION DU CONCOURS

Le concours de recrutement des Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux est ouvert par spécialité.

administration et vie scolaire	espagnol	sciences de la vie et de la Terre
allemand	hébreu	sciences économiques et sociales
anglais	histoire-géographie	sciences physiques et chimiques
arabe	italien	sciences et techniques industrielles
arts plastiques	lettres	– option sciences industrielles
chinois	mathématiques	– option arts appliqués
économie et gestion	philosophie	– option biotechnologies génie biologique
éducation musicale	portugais	– option sciences médico-sociales
éducation physique et sportive	russe	

MODALITES D'ORGANISATION DU CONCOURS :

Une première sélection sera effectuée par le jury après examen des dossiers.

Les candidats autorisés à poursuivre le concours seront convoqués à Paris, afin d'y subir l'épreuve d'admission (entretien avec le jury d'une durée de 45 minutes).

Les candidats seront avisés individuellement par courrier du ministère de leur résultat (1^{re} sélection et admission). Ils pourront également obtenir sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/siac4>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Z:\ATSS\IA-IPR\2010\ORGANISATION\Avis de concours.DOC

le calendrier des épreuves et de publication des résultats ainsi que les rapports de jury analysant les résultats des concours des sessions précédentes.

Les candidats peuvent obtenir **dans un délai de 2 mois après notification des résultats d'admission**, sur demande écrite auprès du recteur, communication de l'avis porté sur leur dossier de candidature.

A compter de la session 2010, l'inscription par internet s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation,

**du jeudi 10 septembre 2009 à 12H00
au mardi 20 octobre 2009 à 17H00**

<http://www.ac-reims.fr>

page d'accueil rubrique « l'académie de Reims recrute » - offres d'emploi et avis de concours
ou <http://www.education.gouv.fr/siac4>

Les candidats inscrits recevront au cours de la semaine suivant leur inscription, un dossier de candidature qui devra être :

- soit déposé au plus tard le **16 novembre 2009 à 17 heures** ;
- soit transmis par voie postale, et en recommandé simple, avant le **16 novembre 2009 minuit** (le cachet de la poste faisant foi :

au **RECTORAT – Bureau DEC 3 – 1 rue Navier – 51082 REIMS CEDEX**

TOUT DOSSIER DÉPOSÉ OU POSTÉ HORS DÉLAI NE POURRA ÊTRE PRIS EN CONSIDÉRATION, QUEL QUE SOIT LE MOTIF DE RETARD INVOQUÉ. CETTE RÈGLE EST D'APPLICATION STRICTE ET NE SOUFFRE AUCUNE DÉROGATION.

Un même candidat peut souhaiter concourir au titre de plusieurs spécialités. Dans cette hypothèse, il doit procéder à autant d'inscriptions que de spécialités choisies et doit constituer un dossier de candidature par spécialité. En cas d'admission multiple, il devra opter pour l'une des spécialités.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Attention, les pièces ci-dessous devront être jointes au dossier de candidature. Compte tenu du court délai de constitution de ce dossier, les candidats sont donc invités, **sans attendre l'envoi du dossier de candidature**, à rassembler le maximum de pièces justificatives, à savoir :

- Photographie du candidat (préciser au dos nom, prénom et spécialité d'inscription),
- Photocopies des titres ou diplômes possédés,
- Arrêté de titularisation dans le corps ouvrant droit à l'inscription au concours,
- 5 dernières fiches de notation et les rapports d'inspection des dix dernières années, le cas échéant,
- Autres pièces faisant foi des activités décrites dans les motivations du candidat ou tout autre élément jugé par le candidat utile à la connaissance de sa personnalité.
- Curriculum vitæ dactylographié,
- Présentation manuscrite des motivations du candidat, datée et signée,
- Etat des services.

Toutes les pièces réclamées seront impérativement jointes au dossier.

Attention : tout dossier insuffisamment affranchi sera rejeté.

Reims, le 3 septembre 2009
Pour le Recteur et par délégation,
Le Chef de la division des examens et concours,



Cyrille BOURGERY